



La Commission renforce le mécanisme de transparence et d'autorisation pour les exportations de vaccins contre la COVID-19

Bruxelles, le 24 mars 2021

Aujourd'hui, la Commission européenne a introduit les principes de réciprocité et de proportionnalité en tant que nouveaux critères à prendre en considération pour autoriser les exportations dans le cadre du mécanisme de transparence et d'autorisation pour les exportations de vaccins contre la COVID-19. Ce système a considérablement amélioré la transparence des exportations. Néanmoins, l'objectif consistant à garantir aux citoyens de l'UE un accès en temps utile aux vaccins contre la COVID-19 n'est toujours pas atteint.

La présidente de la Commission européenne, Ursula **von der Leyen**, a ainsi déclaré: «L'UE est fière de compter en son sein des fabricants de vaccins qui non seulement livrent aux citoyens de l'UE, mais exportent dans le monde entier. Alors que ses États membres font face à la troisième vague de la pandémie et que toutes les entreprises ne respectent pas leurs contrats, l'UE est le seul grand producteur de l'OCDE à continuer d'exporter des vaccins à grande échelle vers des dizaines de pays. Mais l'ouverture doit aller dans les deux sens. C'est pourquoi la Commission européenne introduira les principes de réciprocité et de proportionnalité dans le mécanisme d'autorisation existant de l'UE. L'UE dispose d'un excellent portefeuille de vaccins différents et nous avons obtenu un nombre plus que suffisant de doses pour l'ensemble de la population. Nous devons toutefois veiller à ce que les vaccins soient fournis aux citoyens de l'UE en temps utile et en quantité suffisante. Chaque jour compte.»

Vers un renforcement de la transparence, de la réciprocité et de la proportionnalité

Le nouveau règlement apporte deux modifications au mécanisme existant. Premièrement, non seulement les États membres et la Commission doivent tenir compte de l'incidence d'une exportation prévue sur le respect des contrats d'achat anticipés (CAA) conclus par l'UE avec les fabricants de vaccins, mais ils devraient également prendre en considération les aspects suivants:

- **Réciprocité** — le pays de destination restreint-il ses propres exportations de vaccins ou de matières premières servant à leur fabrication, soit par voie législative, soit par d'autres moyens?
- **Proportionnalité** – les conditions prévalant dans le pays de destination sont-elles meilleures ou moins bonnes que celles de l'UE, en particulier en ce qui concerne sa situation épidémiologique, son taux de vaccination et son accès aux vaccins?

Les États membres et la Commission devraient évaluer si les exportations demandées ne constituent pas une menace pour la sécurité d'approvisionnement en vaccins et en composants de ces vaccins dans l'Union.

Deuxièmement, afin d'obtenir un tableau complet du commerce des vaccins, le nouvel acte inclut dans le champ d'application du règlement 17 pays auparavant exemptés.*

L'UE reste attachée à la solidarité internationale et continuera donc à exclure de ce mécanisme les approvisionnements en vaccins destinés à l'aide humanitaire ou aux 92 pays à revenu faible ou intermédiaire figurant sur la liste du mécanisme COVAX de garantie de marché.

Le mécanisme d'autorisation d'exportation

Cet acte d'exécution est ciblé, proportionné, transparent et temporaire. Il est pleinement conforme à l'engagement international de l'UE dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et du G20, et à ce que l'UE a proposé dans le contexte de l'initiative de l'OMC en matière de commerce et de santé. Les États membres statuent sur les demandes d'autorisation conformément à l'avis de la Commission.

Depuis le lancement de ce mécanisme, 380 demandes d'exportation vers 33 destinations différentes ont été octroyées pour un total d'environ 43 millions de doses. Une seule demande d'exportation n'a pas été acceptée. Les principales destinations d'exportation sont le Royaume-Uni (environ

10,9 millions de doses), le Canada (6,6 millions), le Japon (5,4 millions), le Mexique (4,4 millions), l'Arabie saoudite (1,5 million), Singapour (1,5 million), le Chili (1,5 million), Hong Kong (1,3 million), la Corée (1,0 million) et l'Australie (1,0 million).

À propos de la stratégie de vaccination de l'UE

Le 17 juin 2020, la Commission européenne a présenté une [stratégie européenne](#) visant à accélérer le développement, la fabrication et le déploiement de vaccins efficaces et sûrs contre la COVID-19. En échange du droit d'acheter un nombre défini de doses de vaccin dans un délai donné, la Commission finance une partie des investissements initiaux engagés par les producteurs de vaccins, sous la forme de contrats d'achat anticipés (CAA). Le financement accordé est considéré comme un acompte sur les achats de vaccin qui sont réellement effectués par les États membres. Le CAA est donc un investissement en amont visant à réduire les risques, en échange duquel l'entreprise prend l'engagement contraignant de produire au préalable, avant même d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché. Ces dispositions devraient permettre une livraison rapide et régulière, dès que l'autorisation est octroyée.

Jusqu'à présent, la Commission a signé des CAA avec six entreprises (AstraZeneca, Sanofi-GSK, Janssen Pharmaceutica NV, BioNTech-Pfizer, CureVac, et Moderna), s'assurant l'accès à des vaccins à hauteur de 2,6 milliards de doses. Les négociations sont en bonne voie avec deux autres entreprises. Les quatre contrats conclus avec les entreprises dont les vaccins ont obtenu une autorisation de mise sur le marché conditionnelle représentent plus de 1,6 milliard de doses.

Pour plus d'informations

[Règlement d'exécution de la Commission](#)

[Communiqué de presse sur la prorogation de la mesure](#) (11 mars 2021)

[Foire aux questions](#)

*Liste des pays inclus: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Israël, Jordanie, Islande, Liban, Libye, Liechtenstein, Monténégro, Norvège, Macédoine du Nord, Serbie et Suisse.

IP/21/1352

Personnes de contact pour la presse:

[Miriam GARCIA FERRER](#) (+32 2 299 90 75)

[Sophie DIRVEN](#) (+32 2 296 72 28)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)

Related media

 [Coronavirus - Vaccines supply in Portugal](#)